

Bienvenue à Hardinvast !

<http://www.mairiehardinvast.fr>

Règlement

- Enfance et scolarité - Garderie périscolaire -

Secrétariat

Publication le lundi 16 septembre 2013

Fichier PDF créé le jeudi 2 janvier 2014

- 1- La garderie est ouverte uniquement les jours d'école, le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30.
- 2- La garderie est assurée par le personnel communal.
- 3- La garderie accueille tout enfant scolarisé sur la commune de Hardinvast, sur demande de ses parents, même à titre occasionnel.
- 4- Activités : les jeux sont libres. C'est un temps de récréation. La personne responsable en assure la surveillance. Les enfants qui le souhaitent peuvent, en autonomie, faire leur travail du soir, mais la personne de la garderie n'est pas chargée d'encadrer ce travail.
- 5- Le goûter est fourni par la commune, au tarif de 0,40 € et facturé avec la première demi-heure de garderie. Durant cette demi-heure, les enfants mangeront exclusivement le goûter équilibré distribué par le personnel communal.
- 6- Pour les enfants présentant une allergie, l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci est indispensable.
- 7- Dans l'intérêt des enfants de moins de 6 ans, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h 30 de garderie dans la journée. De même, pour les enfants de moins de 6 ans qui mangent à la cantine, le temps d'accueil (garderie + école + cantine) ne doit pas excéder 9 heures par jour.
- 8- Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure. Le prix de la demi-heure est de 0,80 €. Toute demi-heure entamée sera facturée.
- 9- Un enfant non repris à l'heure de la fermeture le soir sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : par 1/2 heure au tarif horaire du SMIC.
- 10- Le paiement sera effectué mensuellement. Les factures seront transmises aux familles par l'intermédiaire de l'école. Les paiements se feront à la Mairie. En cas de non-paiement, le Trésorier de Tourlaville sera chargé de recouvrer la somme due.
- 11- Les parents devront signer obligatoirement le registre de présence à la mise en garde le matin et à la reprise de leur(s) enfant(s) le soir. Cet émargement servira de base au calcul des sommes dues.
- 12- Les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance responsabilité civile - recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner.
- 13- En cas d'accident, la personne responsable contactera les pompiers et les parents.
- 14- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement de la garderie (manque de respect au personnel, désordre, dégâts matériels …) sera signalé, une exclusion temporaire pouvant être décidée par la commission scolaire.
- 15- Toute réclamation ou remarque est à adresser à la Mairie.

16- La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie. Les parents seront informés de toute modification.